

## Burundi : Gervais Rufyikiri pour des réformes propices à l'investissement

@rib News, 17/03/2011 â€“ Source APALe deuxiÃ¨me 2Ã¨me vice-prÃ©sident de la RÃ©publique, Gervais Rufyikiri a soulignÃ© mardi Ã  Bujumbura la nÃ©cessitÃ© de mettre en place "des rÃ©formes rÃ©glementaires et administratives" en vue d'inciter les hommes d'affaires nationaux et Ã©trangers Ã  investir au Burundi. Selon M. Rufyikiri qui prÃ©sidait l'ouverture des travaux des groupes de rÃ©flexion sur l'amÃ©lioration du climat des affaires au Burundi (Le Doing Business), le mauvais classement de son pays (181Ã¨me sur 183 Etats dans le monde) fait qu'il est urgent de crÃ©er les conditions aptes Ã  faire affluer les investisseurs.

La mise en place de rÃ©formes allant dans ce sens permettra d'accroÃ®tre la croissance dans le pays et rÃ©duire la pauvretÃ©, a-t-il soutenu, soulignant que sur neuf indicateurs de cotation que le Burundi doit amÃ©liorer (critÃ©res utilisÃ©s pour le classement par la BM), les groupes de travail se sont d'abord penchÃ©s sur quatre : la crÃ©ation d'une entreprise, le permis de construire, le transfert de propriÃ©tÃ© et la protection des investisseurs. Pour le premier indicateur, le souhait est que les procÃ©dures soient rÃ©duites seulement Ã  deux Ã  effectuer dans deux jours contre un montant de 54.900FBU alors qu'avant la rÃ©forme les procÃ©dures Ã©taient estimÃ©es Ã  9 Ã  rÃ©aliser entre 12 et 32 jours pour un montant de 477.900FBU. Pour le permis de construire, le dÃ©fi est de ramener les procÃ©dures Ã  14 Ã  effectuer dans 3 mois et moyennant une somme raisonnable alors qu'avant l'initiation des rÃ©formes, les procÃ©dures Ã©taient Ã  25 Ã  rÃ©aliser en 94 jours contre un montant exorbitant. S'agissant du transfert de propriÃ©tÃ©, avant la rÃ©forme, il fallait effectuer cinq procÃ©dures Ã  rÃ©aliser dans 94 jours contre 3% de la valeur d'expertise. AprÃ¨s la rÃ©forme, le souhait est de rÃ©aliser d'Ã©tape dans 4 procÃ©dures Ã  effectuer dans huit jours moyennant 1% de la valeur d'expertise. S'agissant de la protection des hommes d'affaires, le groupe thÃ©matique a proposÃ© plusieurs rÃ©formes au niveau du Code des sociÃ©tÃ©s du Burundi afin de rÃ©duire les procÃ©dures et faciliter la crÃ©ation d'entreprise. Aussi, les rÃ©formes visent la mise en place des entreprises fortes par une rÃ©glementation qui protÃ©ge les actionnaires contre la dÃ©rive des dirigeants de l'entreprise. Ainsi, pour Ã©viter que les dirigeants d'une sociÃ©tÃ© ne profitent de leur fonction pour conclure Ã  leur profit des conventions dÃ©savantageuses, les textes lÃ©gaux et rÃ©glementaires doivent prÃ©voir des mÃ©canismes d'autorisation préalable de certaines conventions conclues entre la sociÃ©tÃ© et l'un de ses dirigeants (les conventions rÃ©glementÃ©es). Toute la transparence doit Ãªtre faite sur ces opÃ©rations et les Ã©ventuels conflits d'intÃ©rÃªts doivent Ãªtre communiquÃ©s et connus des actionnaires fussent-ils minoritaires. Le tribunal de commerce devrait aussi avoir la possibilitÃ© d'annuler les conventions rÃ©glementÃ©es qui seraient prÃ©judiciables ou dÃ©favorables pour la sociÃ©tÃ© commerciale. Cependant, dans un pays oÃ¹ la justice est en lÃ©thargie, les textes si beaux soient-ils ne pourront rien apporter Ã  l'amÃ©lioration du climat des affaires.